

Démarrage des activités du processus FLEGT au Gabon
Réunion d'information du secteur privé gabonais

Rapport d'activités

1. INTRODUCTION

Une réunion d'information du secteur privé portant sur le « Forest Law Enforcement Governance and Trade » (FLEGT) a été organisée par UFIGA en collaboration avec IFIA le 25 mai 2009 à 15 heures à l'Okoumé Palace de Libreville. En préparation de cet atelier, l'UFIGA a publié un communiqué invitant l'ensemble du secteur privé à assister à cette réunion d'information. Ce communiqué est paru les 20, 22 et 25 mai 2009 dans la revue L'Union.

2. OBJECTIF

L'objectif premier de cet atelier était d'informer le secteur privé gabonais sur le FLEGT et sur les conséquences éventuelles que peut avoir sur leur métier la signature d'un accord de partenariat volontaire (APV) entre le Gabon et la Commission européenne (CE). En effet, plusieurs représentants de la CE s'inquiétaient de l'information reçue par le secteur privé sur le sujet. Des investigations de terrains préliminaires réalisées par IFIA auprès de quelques uns de ses membres ont démontré que les connaissances de la profession sur le FLEGT sont soit partielles soit erronées soit les deux.

Le démarrage des activités du processus FLEGT dans ce pays étant les 26, 27 et 28 mai 2009, il était également question de sensibiliser l'ensemble du secteur sur l'importance de sa présence aux négociations FLEGT et ce, afin de défendre des intérêts communs.

3. ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Les participants ont été accueillis dans le salon Oyem par Gérard Moussu et Bérénice Castadot.

4. QUESTIONNAIRE

Un questionnaire semi-structuré a été distribué aux représentants du secteur privé venus participer à la réunion et ce, afin d'appréhender leur connaissance du processus FLEGT(annexe 1). L'analyse post-atelier démontre que ce processus est soit méconnu, soit mal appréhendé, soit les deux.

5. PRÉSENTATIONS

Alain Pénelon, expert COMIFAC, et Bérénice Castadot travaillant pour IFIA ont présenté d'une part, le FLEGT, les APV et le système de vérification de la légalité (SVL) ; d'autre part, le projet de « Renforcement des structures syndicales du secteur privé en vue de la mise en œuvre du plan d'action FLEGT dans le Bassin du Congo et en Afrique de l'Ouest » remporté par IFIA auprès de la CE, les phases du processus FLEGT et la position du Gabon dans celles-ci et enfin, les questions que suscitent chez les représentants du secteur privé, le lancement éventuel des négociations FLEGT au Gabon. Ces présentations sont reprises dans les documents pdf annexés à ce rapport.

6. QUESTIONS – RÉPONSES

Monsieur Mathieu Bousquet, Policy Officer de la CE, a répondu aux questions présentées par Bérénice Castadot et aux questions supplémentaires posées par les participants.

A la question, est-ce que l'ensemble du bois sortant du Gabon sera soumis à une autorisation FLEGT et ce, peu importe sa destination, il a été répondu que seules les parties prenantes gabonaises lors du processus pouvaient en décider. Néanmoins, les autres pays ayant déjà signé un APV ont choisi de soumettre l'ensemble de leur production à la délivrance des autorisations afin d'assainir l'image des bois tropicaux. D'autre part, les bois provenant du Gabon, transformés en Asie puis vendus en Europe devraient d'ici à deux ans soumis à la « due diligence » c'est-à-dire que l'importateur devra démontrer autant que possible qu'il a en place des systèmes permettant de s'assurer de la légalité de ses cargaisons (sauf si le pays a un accord FLEGT fonctionnel, auquel cas, le fait de s'approvisionner auprès d'un pays FLEGT est considéré comme un système suffisant)

La découverte par l'audit indépendant de non conformités par rapport au respect de l'APV peut-elle entraîner la suspension de l'accord ? Dans l'affirmative, que deviennent les cargaisons à destination de l'UE ? Mathieu Bousquet a répondu que le rapport de l'audit indépendant (auditeur serait a priori un bureau d'études internationalement reconnu) était analysé par un comité conjoint de mise en œuvre qui doit statuer sur les éléments à mettre en place pour combler les lacunes éventuelles. Si le problème évoqué par l'auditeur semble trop important pour être résolu à court terme, l'APV peut, en effet, être suspendu et le système de « due diligence » sera imposé à tous les bois provenant du Gabon et arrivant directement ou indirectement sur le territoire de l'UE.

A la question, les démarches privée de vérification de la légalité voire de certification de gestion durable (OLB, TLTV, FSC, PAFC, etc.) seront-elle prises en compte dans le SVL, Mathieu Bousquet a répondu que pour ce faire le secteur privé, si c'était son souhait, devait les "revendiquer" lors des négociations. Cependant, selon la CE, l'acceptation de ces standards privés passe nécessairement par une évaluation formelle de ces systèmes privés, quels qu'ils soient, avec notamment une comparaison des grilles de légalité avec la grille FLEGT telle que définie dans l'accord. La présence du secteur est, de toutes les façons, importante tout au long du processus pour s'assurer de la prise en compte de leur position sur bien des sujets tels que : où place-t-on la barre lors de la création de la grille de légalité ?, le SVL doit être facilement applicable et ne doit pas présenter de coûts prohibitifs, etc.

Pour les transformateurs présents sur le territoire gabonais, il sera nécessaire de s'assurer de la légalité des bois achetés et ce, notamment en s'assurant de leur traçabilité.

7. CONCLUSION

Selon les participants, cette réunion d'information sur la thématique FLEGT était, à l'aube des premières discussions entre le Gabon et la CE, nécessaire. Ils ont affirmé que « la politique de la chaise vide » ne sera pas adoptée par le secteur privé gabonais tant les positions à défendre régissent leur quotidien. Malgré le succès de cette réunion, les représentants des petits permis étaient encore insuffisamment représentés et les exploitants nationaux fort peu présents. Il semble donc important pour permettre la création d'un collègue « secteur privé » représentatif de les sensibiliser sur le sujet dans les mois à venir.

Questionnaire semi structuré concernant le FLEGT (Forest Law Enforcement on Governance and Trade)

1) Informations générales

Nom de la société : _____

Nom de la personne interrogée : _____

Fonction au sein de la société : _____

Chiffre d'affaire :

- inférieur à 5.000.000 euros (FCFA)
- entre 5.000.000 et 10.000.000 euros (FCFA)
- supérieur à 10.000.000 euros (FCFA)

Volumes exportés et vers quels pays ?

Nature des produits exportés (grumes, sciages, etc.) ? _____

2) Informations sur le FLEGT

- Que pensez-vous de la gestion durable des forêts et donc de la certification ? (Est-ce utile ou pas ?, techniquement facile ou difficile ?, coûteux ?, etc.)

- Selon vous, qu'est-ce que le FLEGT ? Qu'est-ce qu'un accord de partenariat volontaire ?

- Pour vous, quel(s) est(sont) le(s) lien(s) entre le FLEGT et l'APV ?

- A votre avis, quelles peuvent être les conséquences positives ou négatives du FLEGT ? Quelles seraient vos requêtes éventuelles ?
